

ARRÊTÉ

fixant la liste des membres non permanents ayant voix consultative pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'appels à projets du 30 avril 2026 relevant de la compétence conjointe de l'ARS Bretagne et du département du Finistère relatif à l'appel à projets n° 2025-ARS-CD29-01 pour la création de 6 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dans le cadre du déploiement de dispositifs d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le département du Finistère.

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L313-1-1 à L313-8, relatifs à la procédure d'appels à projets, et R.313-1 et R313-7-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R1435-40 à R1435-42 ;

Vu l'arrêté du 05 juin 2023 révisé le 28 janvier 2026 fixant la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'appels à projets conjointe ARS Bretagne et Département du Finistère ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne et de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Finistère ;

Considérant l'absence d'autre proposition effectuée par le CDCA au titre des représentants des usagers dans le champ du handicap ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

La composition de la Commission d'information et de sélection d'appels à projets placée auprès de la Directrice Générale de l'ARS et du président du conseil départemental du Finistère concernant l'appel à projets n° 2025-ARS-CD29-01 est complétée conformément à l'article R.313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Représentant la Directrice générale de l'agence régionale de santé :	- David le Goff, Directeur DHAP
Personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine des appels à projets :	- Anne-Catherine ENGELHARD, Directrice de la MDPH29 - Catherine BAUDOUIN QUEROMES ADAPEI NOUELLES 22
Les personnels techniques représentant les autorités compétentes :	- Marie Rousseau, Directrice PAPH au Département du Finistère

Article 2 :


Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} vaut uniquement pour la Commission d'information et de Sélection d'Appels à projets relative à l'appel à projets n° 2025-ARS-CD29-01 pour la création de 6 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) relevant de la compétence conjointe de l'ARS Bretagne et du département du Finistère.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance et Monsieur le Directeur général des services départementaux du Finistère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Quimper, le

07 AVR. 2026

 La Directrice générale

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,



Véronique SOLERE

Maël DE CALAN


La Directrice Générale Adjointe
Agence Régionale de Santé Bretagne
Anne-Briac BILL